



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## cafés

Question écrite n° 4962

### Texte de la question

M. Bernard Perrut demande à M. le secrétaire d'Etat au budget s'il envisage d'assouplir la réglementation en vigueur relative au transfert des débits de boissons en milieu rural. Il tient à lui rappeler que, dans notre société dominée par l'individualisme et l'isolement, le café à un rôle social important, il reste dans de nombreux villages le lieu privilégié de la convivialité et de la solidarité entre les habitants. Il lui demande donc ce qu'il compte mettre en oeuvre pour favoriser l'ouverture des débits de boissons en milieu rural.

### Texte de la réponse

L'article L. 41 du code des débits de boissons impose la conservation de la dernière licence à consommer sur place de quatrième catégorie de la commune. Par cette mesure, le législateur a voulu préserver le pôle d'animation local que constitue le café. Le Parlement a confirmé cette démarche par le vote des dispositions visant à lutter contre la désertification des zones rurales dans le cadre de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 relative à l'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire dont l'article 54 a porté de un à trois ans le délai de péremption des licences à consommer sur place. Par ailleurs, en vertu de l'article L. 36 du code des débits de boissons une commune dépourvue de tout débit de boissons à consommer sur place de quatrième catégorie peut bénéficier du transfert d'une licence de même nature exploitée dans un rayon de 50 kilomètres et, dans la mesure où le quota défini à l'article L. 27 du code précité le permettrait, il est loisible à la personne désirant exploiter un débit de boissons de solliciter l'octroi d'une licence à consommer sur place de deuxième ou troisième catégorie. Ce dispositif législatif a donc déjà fait l'objet d'assouplissements notables. Cependant, en raison de la diminution du nombre de licences IV et de la nécessité de favoriser la revitalisation des zones rurales, le groupe de travail constitué au sein du comité interministériel de lutte contre l'alcoolisme examine actuellement les modifications propres à assurer une meilleure adéquation entre les besoins tant des professionnels que des consommateurs et le parc de licences disponibles.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Perrut](#)

**Circonscription :** Rhône (9<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4962

**Rubrique :** Hôtellerie et restauration

**Ministère interrogé :** budget

**Ministère attributaire :** budget

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 octobre 1997, page 3486

**Réponse publiée le :** 16 février 1998, page 837